



L'action sociale fait partie des droits statutaires des personnels de la Fonction Publique (loi du 13 juillet 1983).

Elle couvre des prestations individuelles et collectives au bénéfice des personnels actifs et retraités et de leurs ayants-droits.

Certaines prestations sont communes à tous les fonctionnaires (interministérielles), d'autres sont réservées aux agents du MTE-MCTRCT-ME (ministérielles).

La qualité d'un employeur se juge, entre autres, à la capacité qu'il a de prendre en compte les conditions de vie de ses personnels et les améliorations qu'il peut y apporter, notamment par le biais de son action sociale. A ce titre, nous attendons que l'État soit exemplaire en la matière.

Les agents de l'État participent à la définition et à la gestion de l'action sociale par l'intermédiaire de représentants siégeant dans des organes consultatifs compétents en cette matière :

action sociale MTE-MCTRCT-ME

national

CCAS

Comité Central
d'Action Sociale

régional

CRCAS

Commission Régionale de
Concertation d'Action Sociale

local

CLAS

Comité Local
d'Action Sociale

action sociale interministérielle (ASI)

national

CIAS

Comité Interministériel
d'Action Sociale

régional

SRIAS

Section Régionale Interministérielle
d'Action Sociale

Aux MTE-MCTRCT-ME, le bureau des prestations d'action sociale est chargé de l'élaboration de la politique sociale en collaboration avec le Comité central d'action sociale (CCAS) et ses différentes commissions.

Vos interlocuteurs dans les services :

Les assistant-e-s de service social assurent une présence régulière sur les différents sites de travail (permanences et/ou visites de site),

Pour les agents de l'administration centrale, le pôle de l'action sociale est chargé de l'application de la politique sociale définie par la sous-direction compétente au sein de la DRH du pôle ministériel MTE-MCTRCT-ME.



L'action sociale est un droit, vos représentants CGT la défendent dans toutes les instances, à chaque réunion avec l'administration

« Contre la logique de liquidation de nos prestations sociales !!! »

L'Action Sociale ministérielle

- pour les personnels et de leurs ayants droits du MTE (Ministère de la Transition Écologique) et du MCTRCT (Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales), quel que soit leur service d'affectation ;
- pour les personnels transférés dans les collectivités territoriales (ou autres) jusqu'à leur intégration ou leur détachement sans limitation de durée dans la Fonction Publique territoriale ;
- pour les agents retraités résidant dans la zone géographique du CLAS.

Les revendications CGT pour les agents qui seraient transférés dans les SGC (Secrétariats généraux communs aux DDI) :

- maintien des prestations d'action sociale spécifiques au MTE (aide à la scolarité - PUSS) ;
- maintien des subvention-repas complémentaires ministérielles et des DDI ;
- maintien du contrat avec offre référencée MGEN pour agents MTE

L'Action Sociale Interministérielle (ASI)

Elle est accessible aux agents rémunérés sur le budget de l'État.
<http://www.snptas-cgt.net/spip.php?rubrique428>

Les SRIAS (Section Régionale Interministérielle) mettent en place des actions offertes à tous les agents de l'État exerçant en région ainsi qu'aux pensionnés. Elles sont complémentaires des prestations ministérielles et non substitutives.

Grâce aux batailles menées par la CGT, les agents de l'État affectés dans les établissements publics à caractère administratif peuvent désormais bénéficier des prestations de l'ASI, sur demande de leur établissement.

Liste des établissements concernés : <http://www.snptas-cgt.net/spip.php?article1223>

La CGT revendique le financement de l'action sociale à hauteur de 3 % de la masse salariale et des pensions, contre actuellement 0,8 % et de 1 % pour le logement

LIENS UTILES

Site internet SNPTAS-CGT : <http://www.snptas-cgt.net/spip.php?rubrique32>

Intranet MTE-MCTRCT : <http://intra.ch.sg.j2/action-sociale-r436.html>

Action sociale interministérielle : <https://www.fonction-publique.gouv.fr/action-sociale-interministrielle>

L'action de la CGT s'inscrit dans une optique de conquête de nouveaux acquis et de nouvelles prestations venant répondre aux besoins des personnels et ceux de leurs familles tout en étant porteuses d'égalité, de progrès social et humain. Plus nombreux, plus forts ENSEMBLE !

NOM Prénom :
Téléphone / Courriel :
Service ou établissement :
Date et signature :



Bulletin d'adhésion

adhérer en ligne



www.snptas-cgt.net

action sociale

édition 2020

Action sociale
ministérielle et interministérielle



L'action sociale fait
partie des droits
statutaires des
personnels de la
Fonction Publique



**Tous vos droits
en matière d'
action sociale**



MTE-MCTRCT-ME

Syndicat National des Personnels Techniques, Administratifs et de Service
de l'Équipement et de l'Environnement

snptas.cgt.syndicats@i-carre.net - tél. 01.40.81.83.12 (17)

PRESTATIONS MINISTÉRIELLES

€ Les aides financières

AIDE MATÉRIELLE non remboursable et/ou PRÊT SOCIAL sans intérêt

L'assistant-e de service social présente les dossiers sous couvert d'anonymat à la commission d'aides matérielles du CLAS.

Pour la CGT, le budget consacré aux aides matérielles doit permettre de répondre aux besoins des agents, en particulier les plus fragiles (contractuels, précaires, bas revenus). **Pour autant, l'action sociale, qu'elle soit interministérielle ou ministérielle, ne doit pas être un palliatif aux insuffisances salariales** : certains dossiers présentés en commission d'aides matérielles du CLAS montrent la grande précarité dans laquelle se trouvent nombre de nos collègues.

PRÊT D'INSTALLATION

Particulièrement pour les nouveaux arrivants, les agents en mobilité et les agents confrontés à des difficultés d'ordre familial.

PRÊT DE "DÉCOHABITATION"

Enfant-s dans l'obligation de décohabiter pour suivre des études.

Conditions d'attribution des prêts : [plaquette du Comité d'aide social \(CAS\)](#)

AIDE À LA SCOLARITÉ

Enfant-s âgés de moins de 26 ans au 1er septembre de l'année scolaire.

LOGEMENT DES AGENTS DU PÔLE MINISTÉRIEL

La CGT revendique une nouvelle prestation qui doit être prévue dans le budget 2021 (prêt à taux bonifié pour l'accession et l'amélioration de l'habitat).

RESTAURATION COLLECTIVE

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants administratifs.

La CGT demande un complément de crédits ministériels (sans transfert de crédit) afin que tous les agents aient accès à une restauration collective de qualité, de proximité et avec un reste à charge maximum correspondant à la valeur du point d'indice net (3,732 €).

L'harmonisation des subventions-repas doit s'appliquer aussi dans les DIR et les DIRM et une part du budget 2021 du MTE doit y être consacrée, les DREAL devant en bénéficier au titre interministériel au plus tard au 31 décembre 2020.

Les actions des CLAS

ARBRE DE NOËL (organisé par le CLAS ou/et l'ASCE) pour les enfants d'agents jusqu'à 12 ans inclus

AUTRES ACTIONS pouvant être menées par les CLAS

Atelier sécurité routière ; théâtre sous forme ludique ("handicap", "qualité de vie au travail"...); journée pour les retraités (visite de sites, excursions, repas); conférences à thèmes : "gestion du sommeil", "conseils juridiques", "nutrition", ...

Les actions des CLAS se déroulent **en semaine et sur le temps de travail** : la participation à une action collective est assimilée à une activité du service.

La CGT demande l'augmentation des crédits dédiés aux actions menées par les CLAS et qu'ils ne soient pas détournés par le financement d'actions devant être prises en charge sur les crédits formation ou de fonctionnement des services (ex : actions liées à la prévention des risques professionnels). Elle revendique également une harmonisation par le haut des prestations sociales avec les autres ministères (par exemple, pour l'arbre de Noël : le MTE octroie seulement 40 € par enfant contre 60 à 120 € pour d'autres ministères).

SGC des DDI : la gestion locale de l'action sociale doit rester avec une vraie gouvernance au sein des CLAS dans les DDT-M et l'ensemble des crédits doit rester ministériel. Les coopérations et actions collectives organisées y compris en interministériel, par les acteurs de l'action sociale ne veulent pas dire « main-mise de la gestion par les préfetures » !

Pour plus d'informations, contacter le CLAS et/ou vos représentant-e-s CGT

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES

Une circulaire annuelle précise les taux applicables aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune

<http://www.snptas-cgt.net> : "DOSSIERS" > Rubrique "Action sociale" > "Action sociale interministérielle" > "Textes et prestations interministérielles"



RESTAURATION DES PERSONNELS

L'administration participe au prix des repas servis dans les restaurants inter-administratifs (RIA).

Pour la CGT cette participation est insuffisante. Les retraité-e-s et les enfants des personnels ont accès au RIA sans subvention : une prestation spécifique doit être créée.



RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

- Le **préfet du département** peut réserver **5 % des logements** dont la construction ou la réhabilitation a été subventionnée par l'État ;
- **Logement temporaire** : nouvelle affectation, urgence sociale...
- **Logement "intermédiaire"** : fonctionnaires non éligibles aux logements sociaux. <https://www.cdc-habitat.fr/habitat>

- Nos revendications :

- l'augmentation du parc de logements sociaux pour les personnels du ministère ;
- l'ouverture aux logements intermédiaires dans toutes les régions ;
- une information et une visibilité régionale et départementale sur le contingent préfectoral (logements réservés aux fonctionnaires). On est loin du 5 % !



AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP)

(aide financière non remboursable - <https://www.aip-fonctionpublique.fr>)
« AIP-Ville » : si le lieu de résidence est situé dans une commune relevant d'une « zone ALUR » ou si les fonctions sont exercées au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV, ex-ZUS) ; « AIP générique » : dans les autres cas.

La CGT revendique une revalorisation de 30 % de l'aide.



CHÈQUES VACANCES <https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr>

Aide au financement des vacances : transports, hébergements, repas, activités de loisirs. La participation de l'État peut représenter 10 à 30 % du montant épargné (35 % pour les moins de 30 ans).

Le barème n'a pas changé depuis 2011, il doit être revu à la hausse.

Lors du **CIAS de juin 2020**, la CGT a demandé une aide forfaitaire de 30 à 50 € pour tous les bénéficiaires et un abondement de 50 % (limité à une seule fois) sur une somme maximale épargnée de 200 € pour tout agent n'ayant jamais bénéficié de chèques vacances durant sa carrière.

La **circulaire du 07.08.2020** : 100 € supplémentaires pour chaque bénéficiaire âgé de moins de 45 ans d'un plan d'épargne servi en 2020, ne correspond pas à notre demande.



SÉJOURS ENFANTS

Participation aux frais : séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif ; séjours linguistiques ; centres de loisirs sans hébergement (centres aérés ou de loisirs) ; centres de vacances avec hébergement (colonies, centres pour (pré-) adolescents) ; centres familiaux de vacances agréés et gîtes de France pour les enfants qui accompagnent leurs parents.

Les agents MTE-MCTRCT, quelle que soit leur affectation, bénéficient du même **barème commun** applicable aux agents des DDI (voir les fiches séjours enfants du Recueil d'informations sociales, publiées sur [l'intranet du ministère](#)).

Pour plus d'informations, contacter vos représentant-e-s CGT, votre service social et/ou [la SRIAS de votre région](#) (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)



PARENTS SÉJOURNANT en maison de repos ou de convalescence AVEC LEUR(S) ENFANT(S)

Participation aux frais de séjours des enfants qui accompagnent leurs parents en maison de repos ou de convalescence.



AIDE AU MAINTIEN À DOMICILE (AMD) en faveur des FONCTIONNAIRES RETRAITÉS DE L'ÉTAT

La participation de l'État est variable en fonction notamment des prestations, selon ressources et situation familiale :

- Plan d'action personnalisé (aide à domicile ; actions favorisant la sécurité au domicile et/ou les sorties du domicile ; soutien ponctuel en cas de retour d'hospitalisation ou de période de fragilité physique ou sociale) ;
- Aide « habitat et cadre de vie » (retraités dont le logement doit être aménagé afin de permettre leur maintien à domicile).

La CGT dénonce l'absence d'informations claires sur la consommation des crédits d'AMD et demande la réintroduction de la 7ème et 8ème tranche de la CNAV*.

* Caisse nationale d'assurance vieillesse



AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES

- Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes, âgés de moins de 20 ans ;
- Participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés ;
- Participation aux frais de séjours pour les enfants handicapés de moins de 20 ans accompagnant leurs parents dans des centres familiaux de vacances agréés ou des gîtes de France ;
- Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans.



PRESTATION GARDE D'ENFANT 0/6 ANS

Aide délivrée sous forme de Chèques Emploi Service Universels "CESU" (taux bonifié pour les familles monoparentales)
<https://www.cesu-fonctionpublique.fr>

La **circulaire du 02 juillet 2020** assouplit la procédure en permettant au demandeur d'attester sur l'honneur du caractère onéreux de la garde de son enfant.

Les plafonds doivent être augmentés et les montants revalorisés. L'introduction d'une 3ème tranche est indispensable.



RÉSERVATION DE PLACES EN CRÈCHES

En 2020, une application informatique devrait recenser les besoins et informer des places vacantes en temps réel (inscription en ligne).

La CGT demande la réservation de berceaux supplémentaires avec une augmentation sur l'année de 336 places.